

OBJET

**Indemnités de fonction
des élus**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 14
+ 1 procuration

Votes pour : 15

Affiché à la porte de la mairie
le 9 avril 2026 selon le relevé
de décisions

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Volet de l'acte en référence
089 21503899 2026007 DEL 2026 060 DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **sept avril**, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **madame Ombeline Perez**, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 2 avril 2026

Présents : MM. Ombeline Perez, Edwige Mieyan, Manuel Bernia, Sabrina Pons, Benoît Hinfray, Maryse Pomé, Yves Florence, Marie-Hélène Lacaze, Nicolas Herqué, Thierry Dupont, Alexia Pons, André Mir, Raymond Campo, Fabienne Fourcade.

Procuration de monsieur Yorick Sohm à monsieur Manuel Bernia

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **quatorze** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Madame Alexia Pons** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur, Ombeline Perez, maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et l'article R2123-23,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu la circulaire DGCL/2026D/24 du 9 février 2026 relative à l'application des nouvelles dispositions concernant les indemnités des élus locaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu la délibération n°2026-44 en date du 27 mars 2026 décidant la création d'un poste de conseiller municipal délégué à Soulan et la délibération n°2026-45 en date du 27 mars 2026 actant l'élection du conseiller municipal délégué de Soulan,

Vu les arrêtés municipaux en date du 7 avril 2026 portant délégation d'attribution à mesdames et messieurs les adjoints et au conseiller municipal délégué au village de Soulan,

Vu le tableau annexe récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités de ses membres pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que les indemnités versées au conseiller municipal délégué sont prélevées sur l'enveloppe indemnitaire globale constituée des indemnités du maire et des adjoints,

Considérant qu'il convient de fixer les indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que la commune de Saint-Lary Soulan compte 837 habitants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique :

- Le maire : 43,10%
- Les adjoints : 10,57%
- Le conseiller municipal délégué : 6%

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260407-DEL-2026-060-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Les indemnités versées au conseiller municipal délégué sont prélevées sur l'enveloppe constituée par les indemnités du maire et des adjoints, dans le respect du montant maximal susceptible d'être alloué.

Les indemnités de fonction évolueront suivant la revalorisation du point indiciaire de la fonction publique.

- le montant de l'enveloppe indemnitaire mensuelle globale est fixé à 3756,18 euros brut, correspondant au montant maximal autorisé pour les communes de 500 à 999 habitants,
- le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- les dispositions de la présente délibération prennent effet après transmission au représentant de l'Etat et publication.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary Soulan, le 7 avril 2026

Le maire,



Ombeline Perez



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

ANNEXE

Montant des indemnités des membres du conseil municipal de Saint-Lary Soulan

Valeur mensuelle du point d'indice depuis le 1^{er} juillet 2023 ; 4.92278€

Elus concernés par les indemnités	% d'attribution de l'IB terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut de l'indemnité
Le Maire, Ombeline Perez	43.10%	1 771.63€
1 ^{er} adjoint, Edwige Mieyan	10.57%	434.48€
2 ^{ème} adjoint, Manuel Bernia	10.57%	434.48€
3 ^{ème} adjoint, Sabrina Pons	10.57%	434.48€
4 ^{ème} adjoint, Benoît Hinfray	10.57%	434.48€
Conseiller délégué, Yorick Sohm	6%	246.63€
TOTAL MENSUEL		3 756.18€